



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 59
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.11.27/121
CLASSIFICATION	3.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 novembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : PINSON représentant Monique SEROUX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET, à Xavier CADORET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Laurent TALON à Roger LITAUDON,

Absents : Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS

Secrétaire de séance : Christophe MINET

**N°121 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Fonds de commerce et matériel
 Mont'Épicerie – Montaiguët-en-Forez – Acquisition amiable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les locaux communautaires constitués d'une partie de rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage commercial, d'une superficie de 52 m² au sol, implantée sur la parcelle BC 59, 29 place du Champ de Foire, commune de Montaiguët-en-Forez (03130),

Vu le bail commercial en date du 31 décembre 2019 entre la SARL unipersonnelle MONT'EPICERIE dont le siège social est situé 29 place du Champ de Foire 03130 Montaiguët-en-Forez représentée par Monsieur CANGEMI Yves, et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu la déclaration de cession pour un montant de 15 000 € du fonds de commerce et du matériel de ladite SARL unipersonnelle MONT'EPICERIE,

Vu la proposition de rachat de la Communauté de communes du fonds de commerce et du matériel de ladite SARL unipersonnelle MONT'EPICERIE,

Considérant la forme de gré à gré de la vente dudit fonds de commerce et du matériel,

Considérant le fléchissement de l'activité commerciale et la difficulté de trouver des commerçants pour assurer l'activité commerciale d'épicerie multiservices sur la commune de Montaiguët-en-Forez,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes, face à ce constat, de faciliter l'installation de nouveaux commerçants pour assurer l'activité commerciale d'épicerie multiservices sur la commune de Montaiguët-en-Forez,

DELIBERATION N°	20231127/223
CLASSIFICATION	3.1

Il est exposé :

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment à usage commercial situé 29 place du Champ de Foire sur la commune de Montaiguët-en-Forez (03130). Une partie de rez-de-chaussée de ce bâtiment, d'une superficie de 52 m² au sol est destiné à une activité d'épicerie multiservices. Par bail en date du 31 décembre 2019, et pour une durée de neuf années, la Communauté de communes a loué cette partie du bâtiment commercial à la SARL unipersonnelle MONT'EPICERIE représentée par Monsieur CANGEMI Yves.

Ce dernier a informé la Communauté de communes de sa cession d'activité pour cause de départ à la retraite. Il a proposé à la Communauté de communes la reprise du bail et l'achat du matériel présent dans le local.

La Communauté de communes voit dans cette offre la possibilité d'offrir aux futurs repreneurs de l'épicerie multiservices de la commune de Montaiguët-en-Forez un local opérationnel de suite, et donc une plus-value pour la location du bien immobilier communautaire.

Suite à des pourparlers, le représentant de la SARL unipersonnelle MONT'EPICERIE a fait une offre d'un montant total de 15 000 € HT (quinze mille euros) pour l'acquisition du fonds de commerce et du matériel suivant :

- caisse enregistreuse, meuble de caisse, téléphone, étiqueteuse, trancheuse à jambon, meuble trancheuse, balance fruits et légumes, vitrine charcuteries, étagère à pain, rayonnages, meuble de fruits et légumes, vitrine positive crèmerie, vitrines négatives surgelés, présentoir presse et cartes postales anthracite, étagères, rayonnages réserve, meuble de rangement, chariot à roulettes, aspirateur, aspirateur de table, tables de réserve, couteaux à plats charcuterie, armoire froide,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'acquisition amiable du fonds de commerce « MONT'EPICERIE » situé 29 place du Champ de Foire sur la commune de Montaiguët-en-Forez (03130) et du matériel décrit ci-dessus, avec la SARL unipersonnelle MONT'EPICERIE représentée par Monsieur CANGEMI Yves,**
- **de fixer le montant de l'acquisition, entendue gré à gré, à quinze mille euros hors taxes (15.000,00 € HT),**
- **de charger l'office notarial SARL Officium Notaires à MARCIGNY de réaliser cette acquisition,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations liées à ces acquisitions et signer tous documents correspondants.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

